



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

### DU MAIRE DE LA COMMUNE DE GANGES

#### ARRETE DE LA CIRCULATION N° 2024/04

LE MAIRE DE LA VILLE DE GANGES,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 et suivants,

VU la loi 89-413 du 22 juin 1989 et notamment les titres I et IV relatifs à la voirie communale,

VU la demande formulée par SEE BONNEFILLE en date du 02 janvier 2024 qui souhaite réaliser un branchement électrique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en raison de travaux 24 rue du Noguier, de prendre des mesures pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

### ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés au droit du chantier 24 rue du Noguier le mardi 30 janvier 2024 de 06h00 à la fin des travaux, conformément aux dispositions suivantes :

- Vitesse limitée.
- Interdiction de stationner

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et ramenée par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché par le bénéficiaire sur les lieux des travaux.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,  
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :  
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ganges

Fait à Ganges, le 03 janvier 2024

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint à la sécurité



Benoît HOST